**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE**

**CELLULE D’EXECUTION DES PROJETS-EAU**



**PROGRAMME D’ACCES AUX SERVICES D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT EN RDC (PASEA)**

**Crédit IDA N°73390-ZR**

**Termes de Référence pour le Recrutement d’un Consultant (Firme) chargé de l’Assistance Technique pour l’accompagnement des Régies Provinciales du Service Public de l’Eau en vue de leur opérationnalisation, pour l’accompagnement de l’Autorité de Régulation du Service Public de l’Eau et pour le conseil en contractualisation et transaction.**

**©** Octobre 2024

1. **CONTEXTE**

* 1. **INTRODUCTION**

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de la Banque Mondiale, pour mettre en œuvre le Programme d’Accès aux Services d’Eau et d’Assainissement en RDC, « PASEA » en sigle.

Les objectifs de développement de ce programme sont :

* Accroître l'accès aux services de base d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans certaines provinces de la RDC et ;
* Renforcer les capacités des secteurs public et privé à fournir des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement.

Ce programme est exécuté suivant l’approche programmatique multi-phase dont la première phase (en vigueur depuis mars 2024) concerne les milieux péri-urbains et ruraux des provinces du Kwilu, Kasaï, Kasaï Central et Kasaï Oriental.La phase 2, dont l'approbation dépendra des progrès réalisés dans le cadre de la phase 1, vise à étendre l'intervention à d'autres ETD parmi 5 autres provinces (Ituri, Kongo Central, Lomami, Nord Kivu et Sud Kivu). Les phases 3 et 4 se concentreront sur le maintien de la prestation de services, en encourageant l'amélioration des performances des provinces et des prestataires de services dans les neuf provinces.

Au cours de la période du programme, il est envisagé la réalisation d’infrastructures d’eau et d’assainissement dans les neuf provinces ainsi que le renforcement des capacités de gestion et de suivi des services en vue de donner accès à 12 millions de personnes supplémentaires aux services de base d’eau potable et à 8 millions de personnes supplémentaires aux services de base d’assainissement.

Le PASEA comprend quatre composantes ci-dessous.

1. **Amélioration de l'Accès et les Capacités de Fourniture de Services d'Approvisionnement en Eau Potable**
	1. Amélioration de l'Accès à l'Eau Potable dans les Zones Rurales et Périurbaines ;
	2. Amélioration des Performances des Opérateurs de l’Eau Privés et à But Non Lucratifs ;
	3. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Eau Potable.
2. **Amélioration de l'Accès et des Capacités pour la Fourniture de Services d'Assainissement**
	1. Amélioration de l'Accès à l'Assainissement et à l'Hygiène dans les Zones Rurales et Périurbaines ;
	2. Amélioration de l'Accès à de l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (WASH) dans les Institutions ;
	3. Développement du Secteur Privé pour l'Assainissement et l'Hygiène ;
	4. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Assainissement.
3. **Gestion du Projet, Apprentissage et Mise à l'Échelle**
	1. Gestion du Projet et Apprentissage ;
	2. Mise à l'Échelle Phase 2.
4. **Mécanisme d’intervention d’urgence conditionnelle**
	1. **Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du programme**
5. **Comité de Pilotage**

Conformément aux Sections I.A.1 et I.A.5(a) de l’Annexe 2 à l’Accord de Financement, il est prévu la mise en place d’un Comité de Pilotage National du Projet (CPNP) et d’un Comité de Pilotage Provincial du Projet (CPPP) pour chaque province participante. Ces comités sont à créer respectivement par l’arrêté du Ministre en charge des Ressources Hydrauliques et Electricité et par arrêtés des Gouverneurs des provinces et ils se chargeront de : (1) définir les orientations stratégiques du projet ; (2) approuver les PTBA et ; (3) faciliter de la collaboration entre les ministères et agences impliqués dans le projet.

Les réunions des différents comités de pilotage se tiendront semestriellement ou chaque fois en cas de besoin et les Procès-Verbaux (PV) des réunions seront rendus publics.

1. **Agences d’exécution du programme**

Les agences d’exécution chargées de la mise en œuvre des différentes activités du PASEA sont reprises ci-dessous :

* Au niveau national : la Cellule d’Exécution des Projets-Eau, « CEP-O » en sigle, pour les activités du projet à portée nationale, activités concernant plusieurs provinces, activités concernant les provinces mais à risque élevé ainsi que le transfert des compétences aux structures provinciales pérennes. La CEP-O sera appuyée par une Equipe de Coordination Nationale composée des membres de la Direction de l’Assainissement (DAS), de l’Office National de l’Hydraulique Rurale (ONHR), de la Direction de l’Hygiène et Salubrité Publique (DHSP), de la Direction des Etablissement des Soins et Partenariat (DESP), de la Direction des Infrastructures (DINAC), de la Direction Education Vie Courante (DEVC), du Secrétariat Général aux Ressources Hydrauliques et Electricité, de la Direction des Ressources en Eau (DRE), du Comité National de l’Action de l’Eau, hygiène et Assainissement (CNAEHA), de la Primature et de la REGIDESO ;
* Au niveau provincial : l’Unité Provinciale d’Exécution du Projet (UPEP) pour les activités à portée provinciale, des activités à faible risque et ce, sous la supervision de la CEP-O. Les UPEP seront appuyées par une Equipe de Coordination Provinciale composée :
* Une équipe d’appui fiduciaire composée des fonctionnaires de l'administration provinciale, en particulier de la Chaine de Dépense (CdD) et de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics (CGPMP) ;
* Une équipe technique composée des membres de la Régie Provinciale de Service Public de l’Eau, de la Direction Provinciale de l'ONHR, de la Direction Provinciale de la REGIDESO, du Bureau Assainissement (BA) de la Coordination Provinciale de l’Environnement (CPE), du Bureau Hygiène, Salubrité Publique (BHSP) et du Bureau d’appui technique de la division provinciale de la Santé, de la division provinciale de l’EPST en charge des infrastructures scolaires et de l’antenne provinciale de la DEVC.

**ii) Parties prenantes et population ciblée**

Les bénéficiaires du Projet sont constitués par :

* Les populations habitant les différentes Entités Territoriales Décentralisées, « ETD » en sigle, sélectionnées et celles des milieux péri-urbains des villes retenues dans les provinces de Kasaï, Kasaï Central, Kasaï Oriental et Kwilu ;
* Les écoles et centres de santé dans les ETD et villes sélectionnées ;
* La population de différentes provinces retenues de cette première phase en général de façon indirecte.

Le Projet est réalisé avec l’implication des parties prenantes ci-dessous :

* La Primature ;
* Les Ministères des Ressources Hydrauliques et Electricité, de l’Environnement et Développement Durable, de l’Enseignement Primaire Secondaire et Technique, de la Santé Publique Hygiène et préventions, du Plan, des Finances, de l’Urbanisme et Habitat et, des Affaires Foncières ;
* Les Gouvernements provinciaux des provinces choisies ;
* Les Entités Territoriales Décentralisées (communes rurales, secteurs ou chefferies) et les villes des provinces choisies ;
* Les opérateurs de service public de l’eau et/ou d’assainissement (la REGIDESO, les Association des Usagers des Réseaux d’Eau Potable - ASUREP, le secteur privé) ;
* L’ONHR, les Régies Provinciales du Service Public de l’Eau ;
* Les organes étatiques (Autorités de Régulation du Service Public de l’Eau / ARSPE, l’Office Congolais de l’Eau / OCE, …) ;
* Les organisations de la société civile actives dans la zone du Projet ;
* Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du Projet (centres de santé, écoles, marchés, centres de promotion sociales) ;
* Les Etablissements universitaires et centres de formation professionnelle.

La RDC regorge de ressources abondantes en eau douce mais plusieurs personnes dans le pays n’ont toujours pas accès aux services d’eau, d’hygiène et d’assainissement (EHA). Pour faire face au problème de manque des services susmentionnés, le Gouvernement a développé le Programme National Eau-Hygiène-Assainissement (PNEHA) dont un des axes stratégiques concerne la promotion des technologies appropriées, réunissant le consensus des bénéficiaires quant au niveau de service acceptable, à la facilité d´utilisation ainsi qu´aux connaissances et compétences locales requises pour en assurer le fonctionnement et l´entretien.

Le succès de ce programme requiert la mise en œuvre de réformes tant sur le plan légal, institutionnel qu’opérationnel pour garantir la viabilité financière de tous les prestataires publics et privés afin de promouvoir l’expansion du secteur de l’eau et de l’assainissement. Cela exige une manière d’investir qui encourage l'orientation vers les résultats et la durabilité. A cet effet, le Programme PASEA a opté pour une approche combinée d’investissements, à savoir le financement pour l’obtention des résultats directement attribuables au Projet, en l’occurrence, les Conditions Basées sur la Performance « CBP », et les Assistances Techniques (AT), une approche d’investissements classiques, associée, à l’achat des équipements, des travaux ainsi qu’aux activités de renforcement des capacités des services du Gouvernement pour mieux gérer les réformes du secteur de l’eau et de l’assainissement.

Les provinces du Kasaï-Oriental, Kasaï, Kasaï central, Kwilu, Lomami, Sud-Ubangi, Nord-Kivu et Sud-Kivu ont, conformément à la Loi n°15/026 du 31 Décembre 2015 relative à l’eau, mis respectivement en place des Régies Provinciales du Service Public de l’Eau (RPSPE) avec entre autres missions, la maitrise d’ouvrages déléguée et la délégation de la gestion du service public de l’eau. Cependant, ces RPSPE n’arrivent pas à bien remplir leurs missions du fait d’une part de l’insuffisance voire le manque d’un cadre de gouvernance approprié et des outils de gestion et d’autre part, de l’insuffisance des ressources financières, matérielles, et de faibles capacités des ressources humaines allouées à leur fonctionnement.

Le programme PASEA qui vise à accroitre l’accès à l’eau potable et à l’assainissement et à renforcer les capacités des secteurs public et privé à fournir des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement, prévoit en plus de la réalisation des infrastructures, de soutenir les RPSPE à assurer leurs missions.

La Banque mondiale a également mobilisé des fonds fiduciaires pour informer et appuyer les équipes opérationnelles du Projet sur l’introduction d’incitations financières pour les opérateurs d’eau potable performants. Le principe des subventions basées sur la performance n’est pas encore répandu en RDC alors que cette méthode de subvention a montré ses preuves dans d’autres pays. Bien que la mission d’identifier les critères et indicateurs de performance relèvera d’un autre Consultant (firme), il sera essentiel d’assurer une collaboration rapprochée avec ce dernier.

Les présents Termes de Référence portent sur le recrutement d’une Assistance Technique qui sera chargé d’accompagner les RPSPE dans leur opérationnalisation, de soutenir l’ARSPE et de fournir des conseils en contractualisation et transaction.

1. **DESCRIPTION DU PROJET**

La Loi n°15/026 du 31 Décembre 2015 relative à l’eau encadre la gestion des ressources en eau et la délivrance du service public de l’eau. Elle confère au Gouvernement provincial et à l’exécutif des Entités Territoriales Décentralisées (ETD), la responsabilité de maître d’ouvrage. A ce titre, les ETD sont responsables du développement, de la réhabilitation, de l’extension des installations du Service Public de l’Eau (SPE). Par ailleurs, la loi relative à l’eau interdit au maitre d’ouvrage, la gestion du service public de l’eau en régie directe, il doit déléguer sa gestion aux maitres d’œuvres à travers une convention de délégation (affermage, concession ou gérance).

Afin de mettre en œuvre cette responsabilité, les gouvernements provinciaux du Kasaï-Oriental, Kasaï, Kasaï Central, Kwilu, Lomami, Sud-Ubangi, Nord-Kivu et Sud-Kivu ont mis respectivement en place, conformément à la loi précitée, un service public à caractère technique dénommé la Régie Provinciale du Service Public de l’Eau (RPSPE). Ce service a entre autres missions, la maitrise d’ouvrages déléguée et la délégation de la gestion du SPE.

Les missions de la RPSPE sont les suivantes :

* S'assurer de la construction, la réhabilitation et l’extension des ouvrages du SPE et du choix des équipements adaptés ;
* S'assurer que les mesures de protection et d'entretien des ouvrages sont mises en œuvre ;
* S'assurer de la réalisation du plan et du programme de développement provinciaux des infrastructures du service ;
* S'assurer de la réalisation des études requises pour les infrastructures et les équipements nécessaires au SPE ;
* Définir les mesures relatives à la mobilisation des financements pour le Développement du SPE conformément à la stratégie sectorielle Provinciale ;
* Veiller au Développement des secteurs auxiliaires nécessaires à un SPE rentable ;
* Contractualiser les exploitants en respectant les normes et standards nationaux du SPE ;
* Assurer le respect de la convention de gestion ;
* Assurer le respect des droits des usagers et de leur satisfaction.

Les RPSPE des provinces du Kasaï-Oriental, du Kwilu, de Lomami, du Sud-Ubangi, du Nord –Kivu et du Sud-Kivu ont été mises en place dans le cadre du Projet RESE II / USAID (Renforcement et Efficacité des Services de l’Eau), implémenté par la GiZ. Certaines RPSPE ont bénéficié d’un accompagnement technique, de formations et d’appui du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (MRHE) qui a aidé à développer le guide et les outils de délégation du SPE nécessaires pour l’opérationnalisation de ces RPSPE.

En 2023, le MRHE a accompagné les provinces du Kasaï et du Kasaï Central et ces dernières ont mis en place les RPSPE.

Cependant, la quasi-totalité de ces RPSPE ne sont pas encore totalement opérationnelles du fait qu’elles n’ont pas encore de cadre opérationnel validé avec un manuel de procédure clair, ni un budget à exécuter, etc.

Le Projet PASEA qui vise à accroitre l’accès à l’eau potable, à l’assainissement et à renforcer les capacités des secteurs public et privé à fournir des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement pour les populations rurales et périurbaines de certaines provinces de la RDC, a prévu une mise en œuvre décentralisée et une forte implication des structures locales. Les RPSPE en leur qualité de maitres d’ouvrage délégués de l'approvisionnement en eau potable seront fortement impliquées dans la mise en œuvre des activités de réalisation des infrastructures d’AEP et de renforcement de secteur privé. Dans le cadre du renforcement du secteur public, il est prévu de soutenir les RPSPE à assurer leurs missions et ce soutien se fera dans le cadre des Conditions Basées sur la Performance (CBP) particulièrement la CBP#2 qui concerne la réforme relative à la décentralisation des services de l'eau, y compris le développement d'un cadre de gouvernance provinciale.

Les CBP sont des dispositions convenues dans l’Accord de Financement entre la Banque mondiale et le Gouvernement de la République Démocratique du Congo pour inciter des réformes importantes et encourager l'orientation vers les résultats et la durabilité. L’utilisation des fonds devra favoriser la mise en œuvre des réformes tant sur le plan légal, institutionnel qu’opérationnel pour garantir la viabilité financière de tous les prestataires publics et privés afin de promouvoir l’expansion du secteur de l’eau et de l’assainissement. Cela exige une certaine mutation dans la manière d’investir. C’est ainsi que la conception, la préparation et la mise en œuvre du Projet incluent une approche combinée d’investissements, à savoir le financement pour l’obtention des résultats directement attribuables au Projet, en l’occurrence les CBP, et l’Assistance Technique (AT), une approche d’investissements classique, associée aux activités de formation, d’achat des équipements et des travaux.

Les CBP sont donc conçues pour favoriser l’obtention de résultats dans des domaines de réforme clés, tandis que l’AT et les autres activités aideront le Gouvernement à renforcer ses capacités pour mieux gérer les réformes du secteur de l’eau et de l’assainissement.

La CBP#2 encourage en particulier l’exécution du mandat décentralisé pour l’approvisionnement en eau par les RPSPE notamment par :

* La création et la mise en place des RPSPE dans les provinces ciblées ;
* La mise en place de modalités de gestion des contrats d'approvisionnement en eau et la création d'un fonds de maintenance et de développement des infrastructures hydrauliques ;
* La transparence dans la gestion des RPSPE du secteur d’eau à travers le suivi de contrats de délégation de service ;

Le montant alloué est de 8 millions US$ et le résultat attendu est : ***« Quatre provinces exécutent leur mandat décentralisé pour l'approvisionnement en eau par le biais de leurs Régies Provinciales du Service Public de l'Eau respectives ».***

La programmation de l’atteinte du résultat de la CBP#2 est reprise dans le tableau ci-dessous :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Unité | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
| 4 Régies Provinciales du Service Public de l’Eau sont opérationnelles et suivent la performance des distributeurs d’eau potable | Nb | 0 | 2 | 3 | 4 | 4 |

La CBP#2 comprend 3 sous-CBP suivantes :

* + Sous-CBP#2.1 : Deux RPSPE sont créées et opérationnelles (provinces du Kasaï et du Kasaï Central), établies par arrêté provincial avec organigramme (2 millions US$, modulable avec 1 million US$ pour chacune des deux provinces) ;
	+ Sous-CBP#2.2 : Quatre gouvernements provinciaux ont adopté un arrêté sur les modalités de gestion des contrats d'approvisionnement en eau, y compris la création d'un fonds de maintenance et de développement des infrastructures conformément à l'article 79 de la Loi sur l'Eau (4 millions US$ à raison de 1 million US$ par province) ;
	+ Sous-CBP#2.3 : Quatre RPSPE disposent d'un Système de Gestion de l’Information (SGI) opérationnel et ont publié le premier rapport annuel de suivi des performances des opérateurs de l'eau sous contrat de délégation de service (2 millions US$ à raison de 0,5 million US$ par province).

Les activités prévues et les résultats attendus de chaque sous-CBP sont :

Pour la sous-CBP#2.1 : *Deux RPSPE sont créées et opérationnelles (provinces du Kasaï et du Kasaï Central), établies par arrêté provincial avec organigramme.*

* **Activités prévues**
* AT (accompagnement des autorités provinciales), pour l'établissement des RPSPE au Kasaï et au Kasaï Central, pour la nomination du staff des RPSPE sur base de recrutements compétitifs basés sur les compétences.
* Marché de service pour l’élaboration des APS, APD, DAO des nouveaux bureaux des RPSPE au Kasaï et au Kwilu.
* Marché de travaux pour la réalisation des constructions des bâtiments devant abriter les RPSPE au Kasaï et au Kasaï Central.
* Acquisition de mobilier de bureau (tables et chaises), matériel TIC, système d’énergie autonome, progicielle et matérielle d’analyse de l’eau potable ;
* Acquisition de 8 véhicules 4x4 pour l’ensemble des 4 RPSPE (à raison de deux par RPSPE) ;
* Soutien des frais de fonctionnement des RPSPE (loyer, factures d’eau/électricité, frais de déplacement et indemnités de déplacement dans l’exercice des fonctions (hors salaires des employés des RPSPE) ;
* **Résultats attendus**

Les résultats attendus pour la Sous-CBP#2.1sont (exclusivement pour les provinces du Kasaï et du Kasaï Central).

* 1. **Signature d'un Arrêté Provincial de création des RPSPE**
* L'Arrêté provincial portant création des Régies Provinciales (conformément à l'Article 76 de la Loi sur l'Eau de 2015) est signé et l’organigramme de la RPSPE est constitué.
	1. **Signature d'un Arrêté provincial pour les nominations du personnel**
* Le personnel a été recruté sur base du mérite (PV de recrutement du concours ou autre preuve de recrutement compétitif).
* Le personnel est constitué d'au moins 6 personnes (au minimum : coordonnateur, responsable technique, responsable juridique, responsable financier et administratif et deux autres staffs).
	1. **Effectivité de la RPSPE**
* Existence d'un manuel des procédures de la RPSPE ;
* Disponibilité d'un bureau pour le personnel ;
* Disponibilité de mobilier en suffisance (minimum 6 stations de travail complètes, énergie, communication, deux voitures …) ;
* Présence d'allocation budgétaire par la province pour le fonctionnement opérationnel de la Régie Provinciale pour une période minimum de 6 mois (vérification à partir d'un budget approuvé et/ou transféré sur le compte bancaire dédié de la RPSPE) ;
* Exécution budgétaire de l’allocation de fonctionnement de la RPSPE d'au moins 70% du budget pendant une période ;
* Les salaires du personnel recruté sont régulièrement payés sur le budget provincial (au moins 5 salaires reçus au cours des 6 derniers mois (renseigné dans le listing de la paie de la banque ou à partir d’une preuve de décaissement du gouvernement provincial).

Pour la sous-CBP#2.2 : *Quatre gouvernements provinciaux ont adopté un arrêté sur les modalités de gestion des contrats d'approvisionnement en eau, y compris la création d'un fonds de maintenance et de développement des infrastructures conformément à l'article 79 de la Loi sur l'Eau.*

* **Activités prévues**
* AT (accompagnement des autorités provinciales) pour soutenir l’établissement des RPSPE, le recrutement du personnel des RPSPE, l’élaboration d’un décret provincial sur les modalités de gouvernance, pour élaborer un cadre de gouvernance, (accompagnement des RPSPE) pour élaborer les procédures de mise en place d’un fonds de maintenance et de développement des infrastructures avec une feuille de route claire pour les modalités concernant l’administration (alimenté notamment par les redevances de l’eau et par le budget provincial et/ou national, article 79 LRE) ; pour développer des Conventions de Délégation du Service Public de l’Eau (CDSPE) avec les exploitants déjà opérationnels et les nouveaux exploitants, élaboration des rapports de suivi des opérateurs, … ;
* Formation et ateliers pour les RPSPE, l’ONHR et les acteurs du secteur de l’eau au niveau provincial sur des sujets variés (fonctions, gouvernance, SIG, …).
* **Résultats attendus**

Les résultats attendus pour la sous-CBP#2.2sont (pour chacune des provinces).

* 1. **Signature d'un Arrêté Provincial régissant les modalités de gestion des contrats de délégation du SPE**
* L'Arrêté est signé avec les précisions sur les modalités des redevances pour les différents types de convention de délégation du SPE et la création du fonds de maintenance et de développement des infrastructures ;
	1. **Mise en place d’un fonds de maintenance et de développement des infrastructures**
* Le fonds de maintenance est créé et les modalités d'investissements pour la réalisation de nouvelles infrastructures ou d'extension y sont clairement spécifiées ; un manuel de gestion de ce fonds de maintenance avec procédures opérationnelles développé ;
* Perception des redevances mensuelles pour au moins un trimestre (relevé bancaire prouvant les paiements entrants).

Pour la sous-CBP#2.3 : *Quatre RPSPE disposent d'un SGI opérationnel et ont publié le premier rapport annuel de suivi des performances des opérateurs de l'eau sous contrat de délégation de service.*

* **Activités prévues**
* AT pour l’élaboration d’un SGI national et provincial (ou adaptation du système existant) qui sera utilisé par la RPSPE et par l’Autorité de Régulation du Service Public de l’Eau (ARSPE) dans les 4 provinces pour le suivi des opérateurs de l’eau en milieux ruraux et urbains (utilisation de données de référence, la cartographie des actifs, …)
* **Résultats attendus**

Les résultats attendus pour la sous-CBP#2.3 sont(pour chacune des provinces).

* 1. **Existence d'un Système de Gestion des Information (SGI) au sein des RPSPE**
* Le SGI est mis en place et fonctionnel au niveau de la RPSPE, de l’ARSPE et du MRHE. Il inclut l'inventaire des opérateurs dans la province avec une possibilité de faire des recherches précises sur les opérateurs ;
* Des ordinateurs spécifiques (au moins 2 pour la RPSPE et au moins 1 ordinateur pour le MRHE) sont dotés du SGI développé ;
* Au moins 85% des opérateurs de l'eau ayant signé une CDSPE sont enregistrés dans le SGI et les informations les concernant sont à jour (au moins une mise à jour au cours des derniers 6 mois).
	1. **Production du premier rapport annuel de suivi des opérateurs**
* Le rapport annuel de suivi des performances selon le manuel de fonctionnement de la RPSPE a été publié et est disponible en ligne (site web de chaque RPSPE)

Le rapport annuel doit présenter le nombre des opérateurs ayant signé une CDSPE par rapport au nombre total d'opérateurs exploitant des ouvrages d'eau potable dans la province.

La CEP-O mobilisera une Agence de Vérification Indépendante « AVI » pour la vérification de l’atteinte des sous-CBP lorsque celles-ci sont estimées atteintes. La vérification se fait pour chaque province concernée et donne lieu à la rédaction d’un rapport de vérification par l’AVI (pour chaque sous-CBP, avec section dédiée pour chaque province concernée).

Les dépenses engagées pour la réalisation de différentes activités sont confirmées comme effectives par la Banque Mondiale lorsque les rapports de l’AVI démontrant l’atteinte des résultats (conformément au Protocole de Vérification) et l’éligibilité des dépenses engagées sont validés.

Il est également prévu d’autres interventions qui nécessitent l’implication des RPSPE notamment :

* + L’acquisition d’équipements pour la maintenance des pompes submersibles (station de relevage des pompes, kit d’inspection des forages, kit de laboratoire, kit de développement des forages…). Ces équipements seront mis à disposition des Instituts de formations partenaires pour des fins didactiques et la RPSPE pourra les faire louer aux opérateurs de l’eau.
	+ La mise en place d’un système de gestion de l’information, etc.

Un manuel d’exécution des CBP est disponible et sera mis à la disposition du Consultant (firme).

D’autre part, les nombreux systèmes de distribution d’eau potable qui seront réalisés nécessiteront le recrutement d’opérateurs qui en assureront la gestion.

En effet, si la loi n°015/026 du 31 décembre 2015 relative à l’eau confère aux provinces et entités territoriales décentralisées (ETD) la qualité de Maîtres d’Ouvrage dans le secteur de l’eau, elle leur interdit cependant l’exploitation des systèmes d’AEP en régie directe. Les Maîtres d’ouvrage et leurs Délégués (les RPSPE) sont appelés à procéder à des délégations de services à travers des mécanismes reconnus et organisés par la loi, à savoir l’affermage, la concession, la gérance ou différentes combinaisons de ces trois mécanismes.

Dans le cadre du renforcement des Institutions publiques du secteur de l’eau (objet de la composante 1.3 du PASEA), le projet accompagnera les Provinces et les RPSPE dans la mise en place de ces mécanismes de délégation de service de l’eau.

A cet effet, plusieurs partenariats public-privé (PPP) pourront être mis en place.

Il est important de choisir pour différents sites le mécanisme adéquat de gestion du système (affermage, concession, gérance ou leurs combinaisons) en fonction du contexte technique, juridique, économique, …

Une analyse approfondie du contexte est donc nécessaire ; à l’issue de cette analyse, les mécanismes pour assurer la délégation du service seront définis et précisés.

1. **OBJECTIF GENERAL DE LA MISSION**

L’objectif général de la mission se divise en trois volets, à savoir :

* Accompagner les autorités provinciales et les RPSPE en vue de l’opérationnalisation de ces dernières ;
* Fournir à la CEP-O, aux UPEP ainsi qu’aux autorités provinciales et aux RPSPE des conseils sur la contractualisation et transaction pour la délégation du SPE ;
* Assister l’opérationnalisation de l’Autorité de Régulation du Service Public de l’Eau (ARSPE) ou, à défaut[[1]](#footnote-2), accompagner le service de l’administration en charge de la régulation au MRHE.
1. **objectifs speciFIques de la mission**

Les objectifs spécifiques de la mission sont :

* **Soutien aux RPSPE des provinces du Kwilu, Kasaï, Kasaï Central et Kasaï Oriental**
1. Vérifier le processus d’établissement des RPSPE (instruments légaux) et du recrutement de leur personnel et si nécessaire, accompagner les autorités provinciales dans l’établissement et le recrutement compétitif ainsi que dans la mise à disposition régulière des allocations budgétaires pour le fonctionnement opérationnel des RPSPE ;
2. Accompagner les RPSPE dans l'élaboration des manuels opérationnels et administratifs ;
3. Renforcer les capacités des membres des RPSPE à travers des formations sur des sujets en rapport avec leurs missions ;
4. Appuyer les RPSPE à la mise en place de sites web qu’elles seront en mesure de mettre à jour ;
5. Accompagner les RPSPE à la mise en place d’un fonds de « redevance » alimenté notamment par les redevances de l’eau et par le budget provincial et/ou national, (comme prévu par l’article 79 de la loi relative à l’eau) ;
6. Accompagner les RPSPE dans le suivi des opérateurs, (en collaboration avec le Consultant en charge du déploiement du SGI), dans la collecte des premières redevances et à l’élaboration et publication des rapports de suivi des opérateurs.
7. Accompagner les RPSPE à la mise en conformité des opérateurs existants opérant hors cadre de DSPE.
* **Conseils en contractualisation et transaction**
1. Sur base du guide à la délégation de la Gestion du SPE du MRHE[[2]](#footnote-3), proposer des options sur les modes de délégation du SPE adaptés aux différentes zones du projet et les soumettre à la validation des autorités provinciales (via la CEP-O et les UPEP) ;
2. Accompagner les RPSPE à la structuration des instruments de délégation du SPE : modèles standards de Conventions de Délégation du Service Public de l’Eau, outils de gestion et de suivi, critères et indicateurs de performance pour subventions basées sur les résultats (en lien avec une autre AT exécutée par la Banque mondiale) ;
3. Définir les mesures à mettre en œuvre pour que les systèmes d’AEP soient commercialement viables, notamment en proposant le groupement de systèmes en lots pour les opérateurs tout en veillant à délimiter les périmètres de ces groupements ;
4. Développer une procédure pour la sélection des délégataires du SPE, sur base de la législation en vigueur[[3]](#footnote-4) (méthodologie de calcul des tarifs, etc.) et accompagner les RPSPE dans le processus de sélection des délégataires du SPE.
* **Assistance Technique de l’ARSPE**
1. Accompagner l’ARSPE nouvellement mise en place ou à défaut le service de l’administration du MRHE en charge de la régulation, à l’élaboration des cahiers des charges, la proposition de règles tarifaires et la revue des tarifs dans les provinces ciblées par le PASEA.
2. **Taches de LA MISSION**

**Remarque préliminaire importante** : la GiZ, par l’intermédiaire du Projet RESE II financé par USAID a déjà et prévoit encore d’accompagner certaines RPSPE et l’ARSPE vers leur opérationnalisation. Il est essentiel que le Consultant (firme) mobilisé se coordonne dès le démarrage de sa mission avec la GiZ afin de ne pas dupliquer certaines activités. Des réunions de coordination fréquentes seront nécessaires tout au long de la mission du Consultant (firme).

Les tâches confiées au Consultant (firme) dans le cadre de cette mission sont les suivantes :

* **Tâche 1 : Diagnostic des instruments juridiques, institutionnels et règlementaires pour la gestion et établissement des RPSPE pour chaque province du PASEA**
* Diagnostiquer les différents instruments juridiques, institutionnels et légaux disponibles pour la gestion et le suivi du SPE dans chaque province (cela inclue notamment le diagnostic au niveau national, par exemple au niveau de la Politique Nationale du SPE) ;
* Evaluer les capacités opérationnelles des RPSPE installées ;
* Evaluer l’état de financement des RPSPE installées par les autorités provinciales (paiement des salaires, frais de fonctionnement, …), et si les financements ne sont pas adaptés ou respectés, proposer des mesures correctrices ;
* Evaluer les processus de recrutement des membres des RPSPE et proposer des corrections éventuelles afin que les recrutements soient compétitifs ;
* Assister les autorités provinciales à mettre en place les textes juridiques et règlementaires nécessaires au fonctionnement des RPSPE (Arrêté Provincial régissant les modalités de gestion des contrats de délégation du SPE, …) ;
* Renforcer les capacités des autorités des provinces sur leurs interactions avec les RPSPE.
* Proposer les activités, leurs coûts de mise en œuvre ainsi qu’un plan de travail y afférent.

Les résultats du diagnostic seront présentés aux autorités provinciales par l’intermédiaire de la CEP-O et des UPEP.

* **Tâche 2. Accompagner les RPSPE à l’élaboration et l’implémentation des manuels opérationnels et administratifs**
* Assister les RPSPE à développer les manuels nécessaires à la réalisation de leurs missions ; Les manuels doivent définir notamment les procédures de fonctionnement des RPSPE, les modalités d'investissement pour la réalisation de nouvelles infrastructures ou d'extensions, les procédures de sélection et de suivi des distributeurs d’eau potable, ...
* Accompagner les RPSPE à développer ou acquérir les outils de gestion et de suivi des opérateurs (en synergie avec le Consultant en charge du développement du SGI et la firme mobilisée par la Banque mondiale, chargée de définir les indicateurs de performance).
* **Tâche 3. Renforcement des capacités des membres des RPSPE**
* Elaborer les besoins en formation des membres des RPSPE (en tenant compte des formations qui ont déjà été financées par la GiZ dans le cadre de ses activités).
* Proposer un plan de formation pour les membres des RPSPE qui n’ont pas encore été formés.
* Elaborer les termes de référence pour les diverses formations.
* Préparer et organiser les formations à administrer aux membres des RPSPE et d’autres partenaires sur des sujets variés.
* Elaborer les besoins en voyages d’études pour les membres des Régies Provinciales.
* **Tâche 4. Appuyer les RPSPE à mettre un site web en ligne**
* Mise en ligne d’un site web par province ; Le nom de domaine, l’espace de stockage et les adresses emails professionnelles pour les RPSPE seront acquises par le Consultant (firme) (dépenses remboursables).
* Le personnel des RPSPE doit être formé à l’encodage des données pour la mise à jour des sites web (le recours à un outil d’édition en ligne est fortement conseillé).
* **Tâche 5. Mise en place d’un fonds de « redevance »**
* Un fonds de redevances commun à tous les distributeurs d’eau potable d’une province donnée devra être mis en place au niveau provincial ;
* Ce fonds sera alimenté par les distributeurs d’eau potable qui verseront une partie de leur recette sur une périodicité à déterminer ;
* Ce fonds doit permettre aux provinces de réaliser des investissements en eau potable (remplacement des ouvrages déprécié, construction de nouveaux ouvrages, extensions majeures de réseaux, etc).
* Développement d’un manuel de procédure afférent au fonds de redevance. Ce manuel devra être endossé par chaque RPSPE et les autorités provinciales concernées.
* **Tâche 6. Accompagner les RPSPE dans le suivi des opérateurs**
* Préparer les contrats de Délégation de Service Public de l’Eau (DSPE) à soumettre à la signature des RPSPE ;
* Accompagner les RPSPE dans la signature et le suivi des contrats de DSPE ;
* Accompagner les RPSPE à produire les rapports annuels de suivi des performances durant leur temps de prestation selon le manuel de fonctionnement de la RPSPE et à le rendre public en ligne (site web de la RPSPE).
* **Tâche 7. Mise en conformité des opérateurs de l’eau exerçant leur activité en dehors d’un cadre de DSPE.**
* Assister les RPSPE à réaliser l'inventaire, la base de référence et la cartographie des actifs des opérateurs existants dans la province.
* Appui à la mise en conformité des distributeurs d’eau potable opérant hors cadre d’un contrat de délégation officiel.
* Appui aux RPSPE pour assister les opérateurs à proposer des tarifs.
* **Tâche 8. Proposition d’options sur les modes de délégation du SPE**
* Investigation succincte des modes de délégations actifs dans les provinces (au niveau de secteur de l’eau) ;
* Analyse des avantages et inconvénients liés à chaque mode de contrats et retour d’expérience d’opérateurs concessionnaires ou fermiers ;
* Prise en compte des particularités de chaque profil d’opérateurs possibles : opérateur privé, association sans but lucratif, etc ;
* Pour chaque profil d’opérateur, un mode de contractualisation devait être développé (par exemple, une association sans but lucratif devrait être contrainte de sous-traiter les opérations de maintenance lourde à une firme tripartite) ;
* Soumission d’un mode (éventuellement mixte) aux autorités provinciales par le biais de la CEP-O et des UPEP pour validation.
* **Tâche 9. Appui des RPSPE à la structuration des instruments de délégation du SPE**
* Ebauche de contrats types de délégation du SPE selon les modes de délégation, facilement adaptable à tout type d’opération ;
* Les contrats doivent spécifier clairement les responsabilités de l’autorité délégante et du délégataire, notamment en termes d’investissements ;
* Organisation d’un atelier avec les acteurs clés au niveau de chaque province pour validation des contrats types.
* **Tâche 10. Délimiter des périmètres pour le groupement de réseaux d’eau mise en œuvre par le Projet**
* Sur base des études, des contrats (comprenant les couts d’investissement) et des travaux en cours, définir un allotissement des ouvrages afin de garantir la péréquation des sites afin que l’exploitation d’ouvrages déficitaires soient compensée par des ouvrages plus rentables.
* Élaborer des études tarifaires et sociologiques afin d’établir la rentabilité de l’exploitation de différents systèmes.
* Proposer un modèle financier basé sur ces études afin d’aiguayer la délimitation des périmètres.
* Former le personnel des RPSPE à l’utilisation de ce modèle financier.
* La décision de délimitation sera motivée par la densité de population utilisatrice des réseaux, le degré d’urbanisation, la présence de sources d’eau alternatives et les aspects économiques (rentabilité).
* **Tâche 11. Procédure et accompagnement pour la sélection des délégataires du SPE**
* Appui aux RPSPE pour l’établissement des Appels à Manifestation d’Intérêt (AMI) standards.
* Appui aux RPSPE pour l’établissement pour l’établissement des Dossiers d’Appel d’Offre (DAO) standard.
* Organisation d’un atelier pour la présentation des projets de DAO.
* Identification des canaux d’appels à projets.
* Appuis à la procédure d’évaluation et de sélection des opérateurs.
* Sondage du marché à l’échelle de la région afin d’identifier les délégataires actuels et leurs intérêts à s’engager dans l’exploitation d’autres ouvrages ;
* En fonction du type de profil des délégataires prospectifs, un processus de sélection particulier peut s’avérer nécessaire ;
* Le rapport du processus de sélection doit faire référence à la législation en cours d’application (Loi sur les Marché Publics, Loi PPP, Loi sectorielle relative à l’Eau, …) ainsi que sur les éventuels édits provinciaux.
* Si des édits provinciaux sont nécessaires (comme référence à la Loi sur les Marchés Publics), le Consultant (firme) doit ébaucher ces édits afin de permettre de donner un cadre de sélection transparent.
* **Tâche 12. Accompagnement de l’ARSPE**

Pour la bonne exécution de cette tâche le Consultant (firme) pourra éventuellement bénéficier de l’expertise technique de la Banque mondiale à travers la mobilisation de consultants chevronnés.

* Plan de formation du personnel de l’ARSPE (nouvellement recruté).
* Organisation d’une formation[[4]](#footnote-5) pour le personnel clé de l’ARSPE sur la thématique de la régulation et des calculs tarifaires. Cette formation pourrait se faire dans le cadre d’une visite d’échange avec un autre régulateur de la région (pays francophone).
* Appui de l’ARSPE pour intégration au sein de l’association des régulateurs en Afrique de l’Est et Australe (ESAWAS).
* Ebauche du cahier des charges (annexe du contrat de délégation), facilement adaptable à tout type d’opération (en accord avec l’article 75-3 de la loi relative à l’eau).
* Les cahiers des charges doivent préciser les modalités de maintenance et de renouvellement des équipements.
* Etablissement de critères de sélections, d’une méthodologie pour le calcul des tarifs (Article 75 – 5 de la loi relative à l’eau).

Le Consultant (firme) doit veiller à ce que la gestion des risques environnementaux et sociaux, y compris ceux de VBG-EAS/HS découlant de ses prestations soient en conformité avec les prescrits de du Plan d’Engagement Environnemental et Social (PEES) élaboré par le Gouvernement.

1. **Durée de la mission**

La durée de la mission est prévue pour 48 mois.

1. **Exécution de la mission**

* 1. **Organisation**

L’AT aura principalement des représentations opérationnelles dans chacune des quatre provinces où s’exécute le Projet, à savoir Kwilu, Kasaï, Kasaï Oriental et Kasaï Central ainsi qu’un représentant à Kinshasa détaché à l’ARSPE (ou si l’ARSPE n’est pas encore effective, le représentant sera affecté au service du MRHE assurant l’intérim de l’ARPSE[[5]](#footnote-6)). Ces représentations seront coordonnées par un Chef de mission, qui sera mobilisé à temps partiel et effectuera des déplacements réguliers en province.

L’AT travaillera en collaboration avec les entités intervenant dans les appuis des opérateurs afin de concilier les activités et de capitaliser les interventions leur apporter.

* 1. **Profil de l’entité**

Le Consultant (firme) est une firme dotée d’une expérience dans la mise en œuvre des projets de développement liés à l’eau potable, principalement dans l’accompagnement des opérateurs d’eau et/ou de régulateurs des services publics.

La firme retenue devra remplir les conditions suivantes :

* Avoir une expérience générale d’au moins 10 ans dans l’Assistance Technique aux opérateurs, ou aux entités de suivi ou de régulation des services publics ;
* Avoir réalisé durant les 8 dernières années au moins deux missions similaires d’accompagnement d’une entité de suivi des opérateurs des services publics d’eau potable ou d’un régulateur de service public de l’eau, confirmées par des attestations de bonne fin ;
* Avoir réalisé durant les 5 dernières années, au moins une mission de structuration d’un contrat de délégation de service publique de l’eau en milieu (péri-) urbain ou rural en Afrique sub-saharienne, concernant au moins 20 000 consommateurs.
* Avoir réalisé des missions similaires en Afrique subsaharienne constitue un atout.
* Avoir une politique interne de prévention des risques de VBG-EAS/HS.

**7.2.1. Composition de l’équipe de l’Assistance Technique**

Le Consultant (firme) devra mobiliser une équipe qui sera répartie en deux groupes, à savoir :

* Des Experts transversaux dédiés à la fois aux opérations de conseils en délégation du SPE et d’accompagnement à l’opérationnalisation des RPSPE et de l’ARSPE ;
* Des Experts dédiés à chaque RPSPE pour l’accompagnement à l’opérationnalisation des RPSPE.

Le Consultant mobilisera donc le Personnel clé avec les qualifications (formations et expériences spécifiques) minimales décrites ci-après :

**Personnel clé**

* **Un (e) Chef (fe) de Mission** ; basé à Kinshasa avec missions ponctuelle dans les provinces du projet et au niveau de l’ARSPE, il/elle doit avoir :
* Une formation de niveau Master II (Bac+5 min) en Sciences de l’ingénieur, en économie, droit, ou domaine équivalent ;
* Une expérience minimum de 15 ans dans l’exploitation des services publics d’eau potable ou dans la gestion de projet d’eau potable, en particulier dans les pays à faibles revenus ;
* Minimum 5 années d’expérience dans l’accompagnement des entités de suivi des opérateurs de services publics ou des régulateurs des services publics d’eau potable ;
* Minimum 5 années d’expérience dans le conseil en transaction et/ou contractualisation dans le secteur de l’eau potable ;
* Avoir une bonne capacité d’organisation, de planification, d’analyse, de coordination et de suivi des activités ;
* Une connaissance des procédures de gestion des projets (préparation, programmation, passation des marchés, gestion financière, etc.) des bailleurs de fonds multilatéraux. La connaissance des procédures de gestion des projets de la Banque mondiale est un atout ;
* Une parfaite maîtrise de l’outil informatique (Microsoft Office) et les logiciels de suivi des opérateurs d’eau potable ;
* Une très bonne maîtrise du français, la maitrise de l’anglais est un atout.
* **Quatre Assistant(e)s techniques** (Basé(e) s dans les quatre provinces du projet), ils/elles doivent avoir :
* Une formation de niveau Master II (Bac+5 min) en Sciences de l’Ingénieur, Génie Rural, Génie Civil ou Hydraulique ou toute discipline similaire ;
* Une formation complémentaire certifiée dans les domaines de gestion de projet de développement serait un atout ;
* Une expérience minimum de 10 ans dans l’exploitation des services publics d’eau potable ;
* Un minimum de 5 années d’expérience dans la gestion de projet d’eau potable et/ou d’assainissement, en particulier dans les pays à faibles revenus ;
* Expérience dans la rédaction de cahier des charges techniques ;
* Une parfaite maîtrise de l’outil informatique (Microsoft Office) ;
* Une connaissance des procédures de gestion des projets (préparation, programmation, passation des marchés, gestion financière, etc.) des Bailleurs de fonds multilatéraux. La connaissance des procédures de gestion des projets de la Banque mondiale est un atout ;
* La connaissance du français est exigée, la connaissance de la langue locale (Kikongo et/ou de Tshiluba) est un atout.
* **Un Expert en** **Transactions :** Basé à Kinshasa avec des missions régulières dans les quatre provinces d’exécution du projet, il/elle doit avoir :
* Une formation de niveau Master 2 (Bac + 5 min) en économie de développement ou en droit public, en droit ou toute autre discipline similaire ;
* Un minimum de dix (10) ans d’expérience dans l’élaboration et la mise en œuvre de Programmes de Partenariat Public-Privé, dont un minimum de cinq (05) ans dans le développement des transactions de PPP dans le domaine de l’eau potable ;
* Une maitrise des procédures, des méthodes, des techniques et outils de management public, en particulier en matière d’analyse, de politique et de financement des investissements publics.
* Une maitrise des procédures de passation des marchés de l’Etat congolais et des bailleurs multilatéraux ;
* Une parfaite maîtrise de l’outil informatique (Microsoft Office) ;
* La connaissance du français est exigée, la connaissance de la langue locale (Kikongo et/ou de Tshiluba) est un atout.
* **Un Expert en** **régulation :** Basé à Kinshasa avec des missions régulières dans les quatre provinces d’exécution du projet, il/elle doit avoir :
* Une formation de niveau Master 2 (bac + 5) en économie de développement ou en droit public, en droit ou toute autre discipline similaire ;
* Un minimum de huit (8) ans d’expérience dans l’assistance technique d’une autorité de régulation ;
* Une affiliation à un organisme de régulation régionale et/ou internationale ;
* Une maitrise des procédures, des méthodes, des techniques et outils de management public, en particulier en matière d’analyse, de politique et de financement des investissements publics ;
* Réalisé ou pris part à la réalisation d’au moins une étude tarifaire dans le secteur de l’eau potable ;
* Une maitrise des procédures de passation des marchés de l’Etat congolais et des bailleurs multilatéraux ;
* Une bonne maitrise du français et de l’anglais.

**Personnel d’appui (mobilisé à temps partiel)**

* **Un (e) Expert (e) SIG** (basé(e) à Kinshasa et mobilisé régulièrement dans les provinces du projet), il doit avoir :
* Un diplôme de niveau (BAC + 5 min) dans une discipline tournant autour de la gestion, de l’acquisition et de l’analyse de l’information géographique avec une spécialisation en SIG ;
* Une expérience d’au moins 7 ans dans le domaine de la mise en place et de la gestion de Systèmes d’Informations Géographiques dans différents types d’organismes (ministères, collectivités, entreprises publiques ou privées) ; Une expérience dans le secteur de l’eau et la maitrise du Mwater sont des atouts majeurs ;
* Préparé ou participé à l'élaboration des spécifications techniques, termes de référence ou formulaire pour l'acquisition des données et le développement des SGI ;
* La maitrise du Français.
* **Un(e) Expert (e) juridique** (basé(e) à Kinshasa et mobilisé régulièrement dans les provinces du Projet), il/elle doit avoir :
* Une formation universitaire (BAC+5) en droit ou domaine équivalent ;
* Une expérience d’au moins de 10 ans dans le développement des instruments légaux, règlementaires et institutionnels en rapport avec le secteur de l’eau potable ;
* Une expérience d’au moins 3 ans dans l’accompagnement des opérateurs des services publics de l’eau ou des entités de suivi ou de régulation des services publics de l’eau potable ;
* Une bonne connaissance du secteur de l’eau potable en Afrique Subsaharienne. La connaissance du contexte du secteur en RDC est un atout majeur ;
* Une très bonne maîtrise du français, à l’écrit comme à l’oral, et une bonne capacité de rédaction des rapports.
* **Un(e) Expert(e) en gestion financière**(Basé(e) à Kinshasa et mobilisé régulièrement dans les provinces du projet), il/elle doit avoir :
* Un diplôme universitaire (BAC+5 min) en Economie, finances ou diplôme équivalent
* Au Minimum 5 années d’expérience dans la gestion financière ;
* Réalisé ou pris part à la réalisation d’au moins une étude tarifaire dans le secteur de l’eau potable ;
* Réalisé au moins un modèle financier complexe dans le secteur de l’eau ou de l’assainissement ;
* Une parfaite maîtrise de l’outil informatique, en particulier du logiciel Excel de Microsoft Office ou d’un tableur équivalent ainsi que des logiciels de gestion comptable ;
* Une connaissance des procédures de gestion des projets (préparation, programmation, passation des marchés, gestion financière, etc.) de bailleurs des fonds multilatéraux. La connaissance des procédures de la Banque mondiale est un atout ;
* Une connaissance du français est exigée, la connaissance de l’anglais constitue un atout supplémentaire.
* **Un(e) Expert(e) en suivi et évaluation pour appuyer à la constitution de l’inventaire des opérateurs de l’eau en RD Congo**(Basé(e) mobilisé régulièrement dans les provinces du projet), il/elle doit avoir :
* Un diplôme universitaire (BAC+3 min) avec une spécialisation en suivi et évaluation
* Au Minimum 5 années d’expérience dans le suivi et évaluation, en particulier sur des ouvrages et activité en lien avec le secteur de l’eau et de l’assainissement ;
* Une parfaite maîtrise de l’outil informatique, en particulier du logiciel Excel de Microsoft Office ou d’un tableur équivalent ainsi que des logiciels de gestion comptable ;
* Une connaissance des procédures de gestion des projets (préparation, programmation, passation des marchés, gestion financière, etc.) de bailleurs des fonds multilatéraux. La connaissance des procédures de la Banque mondiale est un atout ;
* Une connaissance du français est exigée, la connaissance de langues locales constitue un atout supplémentaire.

**7.2.2. Rapports**

Le Consultant (firme) produira à chaque étape de son travail des rapports à faire valider par la CEP-O et les UPEP. En l’occurrence :

* Rapport de démarrage : ce rapport comprendra les objectifs et taches des termes de référence, le plan de travail, la communication avec la CEP-O, les UPEP, et les autres parties prenantes impliquées dans les activités de la mission ;
* Rapport Diagnostic : ce rapport présentera un état des lieux des instruments juridiques, légaux et règlementaires nécessaires à la gestion et au suivi du SPE, l’état des lieux des RPSPE (existence juridique, personnel, matériels, outils de gestion, …). Ce rapport présentera également une planification des activités à réaliser pour l’opérationnalisation des différentes RPSPE. Il présentera également l’inventaire des textes régissant la délégation du SPE. Il sera présenté 3 mois après le démarrage de la mission ;
* Manuel opérationnel des RPSPE : manuel type qui reprend les opérations et sera adapté pour chaque RPSPE.
* Manuel administratif des RPSPE : manuel type qui reprend les procédures administratives détaillées (incluant en annexe les procédures liées au fonds de redevance) et sera adapté pour chaque RPSPE.
* Plan de formation : plan de formation pour le personnel des RPSPE en tenant compte des formations déjà exécutées pour une partie du personnel (via d’autres financements).
* Rapport de mis en œuvre d’un site web : ce rapport intègre toutes les données clés (lien du dahsboard, nom d’utilisateurs, mot de passe, …) ainsi que toutes les procédures pour faire des mises à jour, uploader des fichiers, créer des adresses emails professionnelles,…
* Rapport d’options pour le mode de délégation du SPE : Il présentera en fonction des profils des potentiels distributeurs d’eau, des conditions sociales … les options préconisées pour le mode de délégation du SPE ;
* Rapport d’inventaire des opérateurs de l’eau en RDC et dans la région : ce rapport dressera un inventaire complet des opérateurs de l’eau, présentés par type (société privées, ASBL, association d’usagers, association communautaires, …). Il est attendu que les données soient principalement collectées à travers la littérature grise plutôt que par un recensement complet sur le terrain (bien que des visites dans les provinces ciblées par PASEA soient possibles).
* Rapport d’élaboration des instruments de délégation du SPE : Ce rapport comprendra l’ébauche des contrats types, des cahiers des charges et autres instruments qui serviront à mettre en place la délégation du SPE ;
* Rapport sur la délimitation des périmètres et péréquation des ouvrages mis en œuvre par le Projet PASEA : Ce rapport présentera les allotissements de systèmes à gérer, en fonction notamment de la rentabilité. Ce rapport bénéficiera de l’appui proposé par la Banque mondiale qui mobilisera un Consultant (firme) pour appuyer la délimitation des périmètres ;
* Rapport sur l’opérationnalisation de l’ARSPE : ce rapport fera ressortir les principales avancées de l’ARSPE (plan de formations, formations, constitution des cahiers des charges standards qui constitueront des annexes à ce rapport) ;
* Rapport sur la procédure pour la sélection des délégataires du SPE et l’accompagnement du processus : Ce rapport contiendra les éléments liés aux critères de sélection, méthodologie de calcul des tarifs, les AMI types, les DAO types pour la délégation des SPE ; l’inventaire des délégataires actuels du pays et leur intérêt à s’engager dans l’exploitation de nouveaux ouvrages et le suivi du processus de sélection en fonction des textes juridiques en vigueur ;
* Rapports trimestriels : ces rapports présenteront une compilation et une mise à jour des données des différentes activités d’assistance technique réalisées, leur état d’avancement et les niveaux de progression des RPSPE assistées ; Ces rapports seront remis après la validation des activités définies dans le rapport diagnostic ;
* Rapports annuels : ces rapports présenteront une mise à jour et une compilation des données pour la période de 12 mois, les acteurs ayant intervenu dans l’activité, les résultats obtenus et certifiés, d’une synthèse d’exécution financière, les difficultés rencontrées et les leçons tirées ainsi que les perspectives pour la prochaine année ;
* Rapport des différentes formations organisées en faveur des membres des RPSPE ;
* Rapport final.

De manière plus précise, le Consultant (firme) remettra les livrables suivants. Ces livrables ne sont pas nécessairement séquentiel et il est attendu que le Consultant (firme) puisse travailler en parallèle sur plusieurs taches pour produire simultanément plusieurs livrables.

| **Tache** | **Description activité** | **Durée estimée** | **Délai** |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Rapport de démarrage | 5 jours | OS+5 jours |
| 1 | Rapport Diagnostic  | 2 mois  | OS + 3 mois |
| 2.1 | Rédaction du manuel opérationnel | 1 mois | OS + 5 mois |
| 2.2 | Rédaction du manuel administratif (incluant le manuel opérationnel du fonds de redevance qui constitue une annexe au manuel administratif) | 1 mois |
| 3 | Rapport sur la planification du renforcement des capacités des membres des RPSPE | 1 mois | OS + 5 mois |
| 4 | Publication d’un site web par chaque RPSPE | 1 mois | OS + 6 mois |
| 5 | Rapport d’options pour les modes de délégation du SPE | 2 mois | OS + 8 mois |
| 6 | Rapport d’inventaire des opérateurs de l’eau en RDC et en région | 2 mois | OS + 9 mois |
| 7 | Rapport d’élaboration des instruments de délégation du SPE | 1 mois | OS + 9 mois |
| 8 | Rapport sur la délimitation des périmètres et péréquation des ouvrages mis en œuvre par le Projet PASEA | 2 mois | OS+11 mois |
| 9 | Rapport sur l’opérationnalisation de l’ARSPE | 3 mois | OS+13 mois |
| 10 | Rapport sur la procédure pour la sélection des délégataires du SPE et le suivi | 2 mois | OS+15 mois |
| 11 | Mise en place d’un fonds de « redevance »  | 2 mois | OS+17 mois |
| 12 | Rapports trimestriels | Chaque trimestre à dater de la réception de l’ordre service |
| 13 | Rapport final | OS+48 mois |

Les rapports devront inclure l’actualisation de toutes les données significatives, diagrammes, cartes, plans, documentation disponible de chaque RPSPE appuyée.

La présentation, la couverture et le type de reliure du rapport final seront définis en commun accord avec la CEP-O. Les rapports seront édités et expédiés aux frais du Consultant (firme) y compris une copie informatique des fichiers.

Tous les rapports de la mission seront édités en une version provisoire et une version définitive qui va intégrer toutes les observations et remarques relevées sur le rapport provisoire. Les rapports définitifs seront remis en cinq (05) exemplaires et feront l’objet d’un résumé en français.

**7.2.3. Approbation des rapports**

Le délai d’approbation est de 10 jours ouvrés par livrable.

Les documents des études seront rendus disponibles en fichiers numériques éditables sur USB (Word, Excel et PDF).

* 1. **Logistique**

Le Consultant (firme) prendra en charge les frais de déplacement de ses équipes sur terrain et tous les moyens nécessaires, (bureaux et équipements requis entre autres téléphone portable, connexion internet, ordinateurs, imprimantes et des consommables divers et tous autres équipements jugés utiles y compris logement) lui permettant d'effectuer ses prestations dans des conditions d'efficacité.

Il est prévu qu’un bureau soit disponible au niveau de chaque RPSPE pour accueillir le Consultant (firme) au niveau de chaque province. Eventuellement, un espace de travail pourra être alloué par l’UPEP dans chaque province (bureau partagé).

Toute la logistique acquise par le Consultant (firme) sur les fonds du Projet sera remise sans aucune condition à la CEP-O (qui les transmettre aux Régies Provinciales) à la fin de sa mission, moyennant un inventaire détaillé.

* 1. **Réunion de démarrage**

Au démarrage de la mission, une réunion sera tenue entre le consultant, la CEP-O, les UPEP, les RPSPE et toutes les parties prenantes impliquées dans la mise des activités d’accompagnement des provinces et des RPSPE, afin de s’accorder notamment sur :

* Des éventuels amendements à apporter aux termes de référence ;
* La méthodologie du Consultant (firme) et son programme de travail pour la réalisation de la mission ;
* L’organisation de la collaboration avec la CEP-O, les UPEP et les différentes parties prenantes ci-haut évoquées ;
* La confirmation du personnel-clé du consultant, la liste des outils matériels et logiciels, ainsi que la documentation nécessaire pour la mission ;

Un rapport de démarrage sera transmis à la CEP-O à cet effet endéans 5 jours.

1. L’ARSPE n’est pas encore établie malgré le décret portant création, organisation et fonctionnement de l’ARSPE signé en mars 2022. [↑](#footnote-ref-2)
2. Le guide à la délégation du SPE élaboré par le MRHE sera mis à la disposition du Consultant [↑](#footnote-ref-3)
3. Une étude commanditée par la banque mondiale « Assistance technique à l'identification des opportunités de partenariat public-privé à faible émission de carbone pour l'approvisionnement en eau en milieu rural et périurbain en RDC » sera mise à disposition du Consultant (firme) pour l’éclairer sur les instruments d’application pour l’identification des délégataires du SPE. [↑](#footnote-ref-4)
4. Les frais relatifs à la formation seront couverts séparément par la CEP-O. [↑](#footnote-ref-5)
5. Dans le cas où l’ARSPE n’est pas encore effective, la décision d’affectation ou non de ce représentant sera prise lors de la mission. [↑](#footnote-ref-6)